



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU MAIRE N° 2024/2899
SERVICE EMETTEUR Direction des Pôles Techniques	OBJET : Périmètre de sécurité autour du bâtiment situé 28 rue Augustin Lesbazeilles Nomenclature Acte : 6.1 - Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,

Considérant que l'immeuble situé 28 rue Augustin Lesbazeilles présente des risques d'effondrement de pans de crépis,

Considérant que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment est susceptible de présenter un risque pour la sécurité publique et la sûreté du passage sur la voie publique autour du bâtiment,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité autour du bâtiment.

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison d'un risque de chute de pans de crépis notamment sur la voie publique, la circulation des piétons sera interdite au droit du 28 rue Augustin Lesbazeilles à compter du 04/10/2024 jusqu'à mise en sécurité du bâtiment.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place au droit du 28 rue Augustin Lesbazeilles. La pose des barrières sera effectuée par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Mont-de-Marsan.

Article 3 :

Durant la période visée à l'article 1, la chaussée sera rétrécie au droit du 28 rue Augustin Lesbazeilles.



Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le chef de la Police Municipale et le Directeur Général des Pôles Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2024

Pour le Maire absent,

Le premier adjoint

Hervé BAYARD

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).